

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2015 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Chantal Letendre, Lorraine Pagé et Caroline Parent
Messieurs André Émond et André Leguerrier

Se sont excusés :

Messieurs Claude Beaulac et Pierre Gagnier

Invités :

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais et Gilles Côté

La réunion commence à 18 heures 07.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR EN RETIRANT LE POINT 5.6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 novembre 2015.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 4 NOVEMBRE 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Calendrier 2016

Le calendrier 2016 est remis aux membres. Les réunions sont planifiées selon le même principe que pour 2015.

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 13 janvier 2016 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

5.1 Dossier D2015-007 : Approuver, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009), une demande de permis de démolition pour 50-150, rue de Louvain Ouest – Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

La présentation étant publique, les personnes suivantes sont invitées à entrer :

Pour la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) :

Mesdames Ève Arcand et Valérie Nadon

Monsieur Yvon Gagnon

Pour la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

Madame Lisa Siminaro, directrice Performance, Greffe et services administratifs

Messieurs Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, Robert Dolbec, chef de cabinet et Rémy-Paul Laporte, architecte

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet une recommandation visant à documenter d'avantage l'aspect patrimonial du projet au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Les invités assistent à la présentation. Mesdames Arcand, Nadon et Monsieur Gagnon posent des questions relatives au projet et déposent un mémoire préparé par la SHAC au Comité. Monsieur Rémy-Paul Laporte répond au nom de la Ville de Montréal. Les invités quittent avant la délibération.

- | | |
|--------------------|---|
| Considérant | que la valeur patrimoniale immatérielle ou historique du bâtiment existant a été démontrée par les intervenants de la SHAC; |
| Considérant | que la commémoration de cette valeur historique doit être intégrée au projet; |
| Considérant | que la valeur patrimoniale architecturale du bâtiment n'a pas été documentée de manière à permettre au Comité de statuer sur son avenir; |
| Considérant | que le complexe industriel existant est composé de plusieurs bâtiments disparates dont la valeur patrimoniale architecturale est certainement variable; |
| Considérant | que la possibilité de réutilisation en tout ou en partie des bâtiments existants ne semble pas avoir été considérée et documentée suffisamment; |
| Considérant | que l'emplacement du bâtiment d'origine, qui comporte de ce fait la plus grande valeur patrimoniale, et l'état de ce qui en reste, n'est pas documenté; |

Considérant que l'octroi rapide d'un permis de démolition dans les circonstances paraît irresponsable en raison du caractère irréversible d'une telle avenue;

Considérant que certains travaux de décontamination intérieurs et extérieurs peuvent être entrepris sans délai;

Considérant que la décision demeure urgente en raison des échéanciers et contrats déjà octroyés ainsi que des enjeux de sécurité, et ne peut être suspendue très longtemps.

Il est proposé :

DE SURSEOIR À LA DÉCISION CONCERNANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SE TROUVANT SUR LE SITE, JUSQU'AU 13 JANVIER 2016, DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ.

DE DEMANDER À LA VILLE DE MONTRÉAL DE FOURNIR, AVANT CETTE DATE, TOUTE DOCUMENTATION ET ARGUMENTATION APPROPRIÉE CONCERNANT :

- 1. LES POSSIBILITÉS DE RÉUTILISATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE PROJET;**
- 2. L'EMPLACEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE SUR LE SITE ENTRE 1943 ET 1945, À L'AIDE DE PHOTOGRAPHIES (AÉRIENNES OU AUTRES) OU DE PLANS D'ARCHIVES;**

DE DEMANDER L'AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM) ET DE LA DIVISION DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Avis préliminaire : Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0401.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le verdissement partiel des espaces dédiés au stationnement est à l'avantage des deux parties;

Considérant que la plantation d'arbres et un aménagement paysager soigné s'inscrit dans la tendance observée sur cette section de la rue de Louvain;

Considérant que l'enlèvement des barbelés illégaux se trouvant toujours sur la propriété est essentiel à l'évolution du cadre bâti.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET QUI DEVRA NÉANMOINS INTÉGRER LES ÉLÉMENTS DE VERDISSEMENT ET L'ENLÈVEMENT DES BARBELÉS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Dossier 2154039024 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le recouvrement d'une partie du revêtement d'acrylique par un revêtement d'aluminium, le remplacement d'une porte, l'enlèvement d'une structure signalétique et l'installation de deux (2) enseignes pour le commerce situé au 1001, du Marché-Central, Demandes de permis no. 3001087420 et 3001087441.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet s'inscrit dans la logique commerciale du Marché Central.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 Dossier 2156853023 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de deux (2) enseignes pour le bâtiment sis au 8782, boulevard Saint-Laurent. - Demande de certificat d'autorisation d'affichage 3001013508.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la partie excédentaire de chaque côté de l'enseigne proprement dite devrait être de couleur blanche.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE MODIFIÉE SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET EN LAISSANT LES PARTIES EXCÉDENTAIRES LATÉRALES DE COULEUR BLANCHE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 Dossier 1154039022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225, boul. Laurentien, lot 2 375 821 – PIIA Laurentien.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que les arguments des requérants visant à conserver la brique existante sont recevables mais entraînent des contraintes techniques importantes;

Considérant que le projet dans son ensemble est une nette amélioration des conditions existantes;

Considérant que les conditions évoquées lors de la dernière présentation préliminaire du projet en juillet 2015 doivent demeurer à l'exception des accommodements concernant la brique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

- 1. TOUT AJOUT DE BRIQUE SUR LES PARTIES EXISTANTES DEVANT ÊTRE MODIFIÉES DEVRA SE FAIRE EN UTILISANT DE LA BRIQUE RÉCUPÉRÉE AILLEURS SUR LE BÂTIMENT;**
- 2. LES JOINTS DE BRIQUE DEVRONT ÊTRE HARMONISÉS AUX JOINTS EXISTANTS;**
- 3. UNE GARANTIE FINANCIÈRE COUVRANT LES TRAVAUX DE PAYSAGEMENT DEVRA ÊTRE DÉPOSÉE ET NE SERA REMBOURSÉE QUE LORSQUE LES TRAVAUX SERONT COMPLÉTÉS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 Dossier 2154039026 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le rehaussement de la tourelle et le remplacement de revêtement extérieur et du soffite de la marquise pour le commerce situé au 1745A, rue Fleury Est, Demande de permis no. 3001096013.

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour à la demande des requérants. Un projet modifié selon leurs nouvelles normes corporatives sera présenté ultérieurement.

5.7 Dossier 1154039021 : Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, lot 1 996 544 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présentent le dossier et émet avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que les pots de fleurs proposés de part et d'autre de l'entrée sur la rue Clark ne sont pas une solution acceptable pour empêcher le stationnement;

Considérant que l'entrée sur la rue Clark doit être protégée de façon évidente (suggestion de bollards et marquage au sol) de façon à rendre impossible le stationnement devant la porte et ce, jusqu'au trottoir;

Considérant que la démonstration a été faite que les autres places de stationnement du côté de la rue Clark devaient être conservées;

Considérant que l'asphalte en cour avant du côté de la rue Sauvé doit être enlevée pour éviter toute tentation de stationnement illégal et potentiellement dangereux;

Considérant que l'emprise de rue doit être recouverte de pelouse naturelle et non de gazon artificiel.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. UNE STRATÉGIE VISANT LA PROTECTION DE L'ENTRÉE SUR LA RUE CLARK ET L'EMPÊCHEMENT DU STATIONNEMENT DEVANT CETTE ENTRÉE DEVRA ÊTRE SOUMISE À L'APPROBATION DE LA DDT ET RÉALISÉE TELLE QU'APPROUVÉE;**
- 2. L'ASPHALTE EN COUR AVANT DU CÔTÉ DE LA RUE SAUVÉ, DEVANT L'EMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE RETIRÉE, DEVRA ÊTRE ENLEVÉE ET REMPLACÉE PAR UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER;**
- 3. L'EMPRISE DE RUE À L'AVANT DE LA COUR DE JEU PROPOSÉE DEVRA ÊTRE RECOUVERTE DE PELOUSE NATURELLE;**
- 4. DES BOLLARDS DEVRONT ÊTRE IMPLANTÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CLÔTURE DE FAÇON À PROTÉGER LA COUR DE JEU.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2156853025 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de deux (2) enseignes pour le bâtiment sis au 1000, boulevard Gouin Ouest. - Demandes de certificat d'affichage 3001076083 et 3001087157.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les nouvelles enseignes contribuent à l'évolution du cadre bâti.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 1150449010 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrasse - Lot 1 486 822 du Cadastre du Québec - Zone 0306.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que ce commerce de restauration s'inscrit dans la vocation naturelle de cette artère commerciale;
- Considérant** que le prolongement de la terrasse sur le domaine public devra se faire dans les mêmes limites que celles imposées sur le terrain privé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE LA LIMITE DU PROLONGEMENT DE LA TERRASSE SUR LA RUE JEANNE-MANCE SELON L'ÉCRAN DE BOIS EXISTANT LA SÉPARANT DE LA DESCENTE DE SOUS-SOL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Dossier 1150449009 :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un usage complémentaire débit de boissons alcooliques à l'usage principal centre d'activités physiques, dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1 489 046 du Cadastre du Québec - Zone 0357.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'usage demandé s'inscrit naturellement dans les activités exercées dans le bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Dossier 2156853024 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour une façade du bâtiment situé au 8995, rue Clark, lot 1 998 726 du cadastre du Québec. - Demande de permis 3001074758.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le matériau de parement proposé s'harmonisera convenablement avec le milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 1156853013 : Dérogation mineure. Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour latérale gauche, devant l'alignement de construction prescrit et un empiètement dans la marge, située au 11 933, boulevard de l'Acadie, lot 3 880 570 du cadastre du Québec. – Demande de permis numéro 3001078919.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

Considérant que le requérant subit un préjudice réglementaire l'empêchant de réaliser ce projet de plein droit.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2156853015 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (O1-274), visant à autoriser l'installation d'un escalier extérieur en saillie qui s'élève au plancher du 2e étage et un porche extérieur, dont la projection est supérieure à 1,5m, en façade du bâtiment situé au 10614, rue Chambord, lot 2 496 168 du cadastre du Québec.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les requérants ont répondu adéquatement aux préoccupations exprimées précédemment par le Comité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2154197039 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement d'une porte face au boulevard Gouin, sur l'élévation latérale gauche ajout d'une porte-patio au sous-sol dans une ouverture existante, agrandir la descente existante, construire un nouveau perron au rez-de-chaussée, déplacer l'escalier existant qui mène au deuxième pour le bâtiment situé au 2101, boulevard Gouin Est – Site du patrimoine – Secteur DD – Demande 3001022356.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves et recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le bâtiment visé est au cœur du site du patrimoine du Sault-au-Récollet et se doit de respecter les critères visant au maintien et au renforcement de ce secteur historique de première importance;
- Considérant** que le CPM appuie les recommandations de la DDT malgré le fait qu'il n'émettra pas d'avis sur le projet;
- Considérant** que le Comité déplore que les travaux aient été entrepris sans permis;
- Considérant** que la cohérence de la façade principale sur le boulevard Gouin Est, nécessite que les quatre portes ne donnant pas accès au commerce soient d'une même facture et d'une même couleur;
- Considérant** que l'affichage commercial non autorisé devrait être enlevé;
- Considérant** que la façade latérale opposée à la façade principale est visible de la rue de Lorimier et doit être traitée avec tout autant de soin;
- Considérant** que l'ensemble des portes, fenêtres et saillies de bois de cette façade devraient être de couleur brune foncée et la porte-patio remplacée par une porte française;
- Considérant** que l'imposte enlevée au dessus d'une des portes, devrait être restaurée;
- Considérant** que des soffites de bois peint devraient être ajoutés sous le balcon de l'étage;
- Considérant** que le nouvel emplacement de l'escalier métallique n'est pas acceptable en raison de sa visibilité accrue et de sa proximité de la propriété voisine;
- Considérant** que l'escalier devrait être repositionné tel qu'auparavant et modifié dans sa configuration pour faire un virage à 90°, de manière à dégager la nouvelle cour anglaise;
- Considérant** que les garde-corps et mains courantes devraient être constituées de métal de couleur harmonisée sur toute la façade;
- Considérant** que la clôture de mailles de chaîne devrait être remplacée par une clôture de bois conforme aux caractéristiques du milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ POUR INTÉGRER TOUS LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS PRÉCÉDAMMENT ET CE, DANS DES DÉLAIS LES PLUS COURTS POSSIBLE DE MANIÈRE À ÉVITER QUE LE CHANTIER NE PERDURE INDUEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 Dossier 2154197038 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un solarium sur l'élévation latérale gauche en regard à la rue du Bocage, pour le Collège Jacques-Prévert situé au 12347, rue de Serres – Immeuble significatif – Demande 3001059547.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet dans son ensemble s'intègre adéquatement au bâtiment existant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16 Dossier 215419703 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un deuxième étage, pour la résidence unifamiliale située au 12079, rue Cousineau – Demande 3001052671.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves et recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet comporte plusieurs éléments qui ne peuvent être corroborés en raison de leur représentation inadéquate et de l'absence d'échelle des dessins;

Considérant que l'importance des modifications recommandées par la DDT exige que le projet soit présenté de nouveau devant le Comité.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RETRAVAILLÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET RESSOUMIS AU COMITÉ AVEC DES PLANS À L'ÉCHELLE ET COHÉRENTS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17 Dossier 2154197036 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un deuxième étage, pour la résidence unifamiliale située au 12440, rue Notre-Dame-des-Anges – Secteur D – Demande 3001053271.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves et recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que la proposition d'une toiture plate est acceptable pour le Comité;
- Considérant** que les saillies horizontales comportent des fascias trop épais pour l'échelle du bâtiment;
- Considérant** que l'option 2 pour les fenêtres paraît nettement préférable;
- Considérant** que la fenêtre en saillie à l'arrière ne s'intègre pas au style du bâtiment tel que modifié.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

- 1. L'ÉPAISSEUR DES SAILLIES HORIZONTALES DOIT ÊTRE RÉDUITE AU MOINS DU TIERS;**
- 2. LA FENÊTRE EN SAILLIE À L'ARRIÈRE DOIT ÊTRE RECONFIGURÉE POUR EN ÉLIMINER LES ANGLES DE 45° ET COIFFÉE DE FAÇON COHÉRENTE AVEC LE STYLE DU BÂTIMENT;**
- 3. LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE SELON L'OPTION 2.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

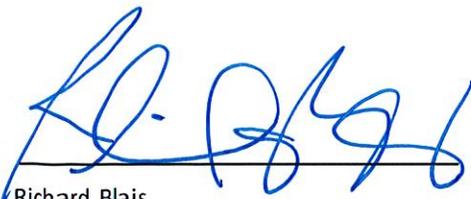
DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 45.



Lorraine Pagé
Vice-présidente



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 13.01.2016